

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Date de la convocation 6 juin 2008		L'an deux mil huit le douze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mme Chantal DECROIX, Maire.
Date d'affichage 6 juin 2008		Etaient Présents : Mme Decroix, Mme Duvivier, M. Beucher, M. Vatelier, M. Vanderpert, M. Fleutry, Mme Lakièvre, M. Demarais, Mme Joly, M. Dubuc.
Nombre de conseillers en exercice	11	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents	10	
Votants	10	Absent excusé : M. Jardot
<u>Objet</u> : Approbation du PLU		Madame Duvivier a été élue secrétaire.

Le conseil municipal de La Vieux Rue

Vu;

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- la délibération en date du 3 juillet 2003 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, valant élaboration du plan local d'urbanisme
- la délibération en date du 13 septembre 2007 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, faisant le bilan et clôturant la concertation
- les avis des services de l'Etat et des personnes concernées
- l'arrêté en date du 7 décembre 2007 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et les avis des services de l'Etat et des personnes concernées à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur

après en avoir délibéré,

- 1) décide d'approuver la révision du plan d'occupation des sols, valant élaboration d'un plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ce projet de plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durable
 - des documents graphiques
 - un règlement
 - des annexes (annexes sanitaires, liste et plan des servitudes, prescriptions acoustiques)
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme
 - 3) dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime.
 - 4) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précisées au paragraphe ci-dessus et dans le délai d'un mois, si le préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Chantal DECROIX